

55 ST JOSEPH

Société civile immobilière
Au capital de 751.974 euros
Sise 15 rue du granit 33600 Pessac
878.960.392 RCS Bordeaux

ACTE REITERATIF DE LA CESSION DE PARTS SOCIALES

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La société **FARAGLIONI**, Société à responsabilité limitée, au capital social de 2.000.800 euros, immatriculée au RCS de Versailles, sous le numéro 527.881.221, dont le siège social est situé à 23 route de la Troche à Grosrouvre (78490), représentée par Monsieur Jean-Christophe PEAUDEAU, en qualité de Gérant,

Ci-après dénommée le « Cédant »
D'une part,

ET

La société **ABSCIS**, Société par Actions Simplifiée, au capital social de 21.000 euros, immatriculée au RCS de Bordeaux, sous le numéro 518.001.888, dont le siège social est situé à 15 rue du Granit à Pessac (33600), représentée par Monsieur Yannick RABA, en qualité de Président,

Monsieur **Yanick RABA**, né le 9 février 1970 à Bakumba (Gabon) demeurant au 15 rue du granit à Pessac (33600), marié sous le régime de la séparation de biens, de nationalité française,

Ci-après dénommée les « Cessionnaires »
D'autre part.

EN PRESENCE DE :

La société **55 ST JOSEPH**, société civile immobilière au capital social de 751.974 euros, immatriculée au RCS de Bordeaux, sous le numéro 878.960.392, dont le siège social est situé à 15 rue du Granit à Pessac (33600), représentée par Monsieur Yanick RABA, en qualité de Co-Gérant,

Monsieur **Jean-Christophe PEAUDEAU**, né le 28 décembre 1963 à Brest (29200), demeurant 5bis place du Général Leclerc à Levallois Perret (92300), marié sous le régime de la séparation de biens, de nationalité française,

Enregistré à : SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT
BORDEAUX

Le 09/07/2025 Dossier 2025 00030450, référence 3304P61 2025 A 05686

Enregistrement : 25 € Penalités : 0 €

Total liquidé : Vingt-cinq Euros

Montant reçu : Vingt-cinq Euros

DS
UR

DS
JP

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

- A) Aux termes de statuts constitutifs initialement enregistré auprès du RCS de Bordeaux le 15/11/2019 sous le numéro SIREN 878.960.392, il existe une Société civile immobilière dénommée 55 ST JOSEPH, dont le siège est situé 15 rue du granit à Pessac (33600), et qui a pour objet :
- L'acquisition, l'administration, la gestion par la location ou autrement, la vente de tous immeubles et biens immobiliers ;
 - Toutes opérations financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à cet objet et susceptibles d'en favoriser la réalisation, à condition toutefois d'en respecter le cadre civil.

Son Gérant est Monsieur Yanick RABA.

Son dernier exercice social a été clos le 31/12/2024, les comptes annuels afférents à ce dernier exercice clos ont été certifiés et approuvés par l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 22 avril 2025.

Le capital social de cette SCI 55 ST JOSEPH est fixé depuis une décision d'assemblée générale extraordinaire du 29 avril 2025 à un montant de 751.974 euros, divisé en 751.974 parts sociales de 1 euro de valeur nominale chacune et actuellement réparti de la manière suivante :

- ABSCIS :385.074 parts
- FARAGLIONI :366.900 parts

- B) Par acte en date du 30 avril 2025, la Société FARAGLIONI a cédé à la société ABSCIS la propriété des TROIS CENT SOIXANTE SIX MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT DIX (366.900) parts sociales qu'elle détenait au sein du capital de la société 55 ST JOSEPH pour un prix de UN (1) euro (ci-après le « l'Acte de cession »).

Cette cession a été consentie sous condition suspensive.

- C) La présente condition suspensive étant levée, les parties se sont rapprochées pour établir définitivement la vente des parts sociales.

CECI AYANT ETE EXPOSE, IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. Constatation de la réalisation des conditions suspensives

L'Acte de cession portait un article 3 ainsi rédigé : « La présente cession est réalisée sous la condition suspensive suivante : l'obtention de la mainlevée de la caution personnelle

DS
YR

DS
JP

présentée par Monsieur Jean-Christophe PEAUDEAU auprès de la banque prêteuse de deniers de la SCI 55 ST JOSEPH, la banque CIC Bordeaux Verdun »

Par acte en date du 15 mai 2025, la banque CIC a consenti par avenant à la modification des cautions de l'emprunt bancaire souscrit par la société 55 ST JOSEPH et a accordé la libération de Monsieur Jean-Christophe PEAUDEAU de sa charge de caution (acte est joint à la présente).

ARTICLE 2. Réalisation définitive de la cession des parts sociales

Consécutivement à la réception du dit avenant bancaire, la condition suspensive est levée et la cession de TROIS CENT SOIXANTE SIX MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT DIX (366.900) parts sociales est devenue définitive.

Le Cédant et les Cessionnaires reconnaissent la validité de la vente.

Le Cédant reconnaît avoir perçu le prix de la vente s'élevant à UN (1) euro et donne quittance aux Cessionnaires.

Ce prix a été payé par compensation de créances réciproques.

ARTICLE 3. Réalisation définitive de la cession du compte courant d'associé

Les Parties ayant convenu dans l'Acte de cession que la cession du compte-courant d'associé du Cédant était indivisible de la cession des Parts détenues par le Cédant, la levée de la condition suspensive rend également définitive la cession du compte courant d'associé.

La société 55 ST JOSEPH prend acte de cette cession créance et l'accepte sans réserve.

Le Cédant reconnaît avoir perçu le prix de la vente s'élevant à CENT MILLE (100.000) euros et donne quittance aux Cessionnaires.

Ce prix a été payé par compensation de créances réciproques.

ARTICLE 4. Réitération des engagements figurant à la promesse

En constatant la réalisation définitive de la présente cession, les Parties réitèrent l'intégralité des déclarations, garanties et engagements figurant à l'Acte de cession et se déclarent définitivement liées et engagées par les termes et conditions de celle-ci, qui sont intégralement applicables à ladite cession.

DS
UR

DS
JP

ARTICLE 5. Décharge au rédacteur de l'acte

Les Parties reconnaissent et déclarent :

- Avoir arrêté et convenu exclusivement entre elles le prix, ainsi que les charges et conditions de la présente cession ;
- Donner décharge pure et simple entière et définitive au rédacteur de l'acte, reconnaissant que l'acte a été établi et dressé sur leurs déclarations, sans que ce dernier soit intervenu, entre elles ni dans la négociation, ni dans la détermination des conditions du présent acte.

SIGNATURES :

Fait à Bordeaux,
Le 26 juin 2025. 27/06/2025
En 4 exemplaires.

FARAGLIONI
Représentée par
Monsieur JC. PEAUDEAU
« Cédant de 366.900 parts »

DocuSigned by:
Jean-Christophe PEAUDEAU
93ECCAA02A1E42E...

ABSCIS
Représentée par
Monsieur Y. RABA
« Acquéreur de 366.899 parts »

DocuSigned by:
Yannick RABA
329ACAC2DA9E450...

Monsieur Yanick RABA
« Acquéreur de 1 part »

DocuSigned by:
Yannick RABA
329ACAC2DA9E450

55 ST JOSEPH
Représentée par
Monsieur Y. RABA
« Société cédée »

DocuSigned by:
Yannick RABA
329ACAC2DA9E450...



**AVENANT AU CONTRAT DE CREDIT
PRET PROFESSIONNEL
n° 10057 19091 00020703302**

Le prêteur a consenti à l'emprunteur un crédit antérieurement aux présentes.
L'emprunteur a sollicité le prêteur pour obtenir de nouvelles conditions pour ce crédit. Le prêteur a marqué un accord de principe sur ces nouvelles conditions.
L'objet du présent avenant est de formaliser l'accord des parties sur ces nouvelles conditions.

Le présent avenant n'emporte aucune novation au contrat initial dont toutes les autres conditions non expressément modifiées, et notamment les garanties, demeurent inchangées.

Par ailleurs, un nouveau tableau d'amortissement indiquant la décomposition en capital et intérêts et le cas échéant cotisations d'assurance des emprunteurs pour chaque échéance est annexé au présent avenant pour former avec lui un tout indissociable. Le présent avenant liera les deux parties lors de la signature de l'emprunteur et le cas échéant de la caution.

1. PRETEUR :

Banque CIC Sud Ouest (CIC Sud Ouest) - Banque régie par les articles L.511-1 et suivants du Code Monétaire et Financier - SA au capital de 268 498 240 € - 20, quai des Chartrons 33000 Bordeaux - Adresse postale: 20, quai des Chartrons 33058 Bordeaux cedex - tél 05 57 85 55 00 - swift CMCIFRPP - www.cic.fr - 456 204 809 RCS Bordeaux - TVA intracommunautaire: FR20456204809 - M le Médiateur du CIC: 63 chemin Antoine Pardon 69160 Tassin La Demi-Lune - Pour les opérations effectuées en sa qualité d'intermédiaire en assurances: ORIAS 07 027 272 (www.orias.fr)

Ci-après dénommée « le Prêteur » ou « La Banque ».

2. EMPRUNTEUR(S) :

Dénomination : 55 ST JOSEPH, Société civile.
Capital social : 100 000 EUR.
Siège social : 15 RUE DU GRANIT 33600 PESSAC.
L'emprunteur est représenté aux présentes par : RABA YANNICK.

Ci-après dénommé(e)(s) « l'Emprunteur » ou « Le Débiteur ».

3. CAUTION(S) :

3.1. Caution(s) antérieure(s) à l'avenant

M RABA YANNICK, né le 06/02/1970
domicilié(e) 15 RUE DU GRANIT 33600 PESSAC

M PEAUDEAU JEAN-CHRISTOPHE, né le 28/12/1963
domicilié(e) 5 B PLACE DU GENERAL LECLERC 92300 LEVALLOIS PERRET

3.2. Caution(s) à l'issue de l'avenant

M RABA YANNICK, né le 06/02/1970
domicilié(e) 15 RUE DU GRANIT 33600 PESSAC

4. OBJET ET MONTANT DU CREDIT :

4.1. OBJET

42

ACQUISITION D'IMMEUBLES**4.2. MONTANT**

Le montant total du crédit est de : 2 000 000,00 EUR (deux millions d'euros).
Le capital restant dû à la date de l'avenant est de : 1 704 605,30 EUR (un million sept cent quatre mille six cent cinq euros et trente centimes).

5. MODIFICATIONS :

Les parties conviennent à compter du 14/05/2025 :

De modifier les garanties du crédit :

Garantie(s) supprimée(s) :

Garanties prises sous-seing privé :

Garantie n° : 13004491203 - CAUTION SOLIDAIRE

Constituant : M RABA YANNICK (Personne physique) né le 09/02/1970 - 15 RUE DU GRANIT 33600 PESSAC
Montant garanti : 1 200 000,00 EUR, incluant principal, intérêts et, le cas échéant, pénalités ou intérêts de retard

M RABA YANNICK est déchargé(e) de son/leur engagement de caution solidaire à notre profit.

Garantie n° : 13004491205 - CAUTION SOLIDAIRE

Constituant : M PEAUDEAU JEAN-CHRISTOPHE (Personne physique) né le 28/12/1963 - 5 B PLACE DU GENERAL
LECLERC 92300 LEVALLOIS PERRET
Montant garanti : 1 200 000,00 EUR, incluant principal, intérêts et, le cas échéant, pénalités ou intérêts de retard

M PEAUDEAU JEAN-CHRISTOPHE est déchargé(e) de son/leur engagement de caution solidaire à notre profit.

Garantie(s) ajoutée(s) :

Garanties prises sous-seing privé :

Garantie n° : 13006183908 - CAUTION SOLIDAIRE

Constituant : M RABA YANNICK (Personne physique) né le 09/02/1970 - 15 RUE DU GRANIT 33600 PESSAC
Montant garanti : 2 064 000,00 EUR, incluant principal, intérêts et, le cas échéant, pénalités ou intérêts de retard

6. COUT TOTAL DU CREDIT :**6.1. COUT DU CREDIT**

Y/L

Les conditions financières du crédit et le Taux Effectif Global sont modifiées de la manière suivante :

	Montant	Incidence TEG
Intérêts du crédit	252 752,25 EUR	1,70 %
Soit un coût total	252 752,25 EUR	
Taux Effectif Global (article R 313-1 du code monétaire et financier) par an		1,70 %
Soit un TEG par Mois de		0,14 %

Les intérêts sont stipulés à taux fixe.

6.2. MODALITES DE REMBOURSEMENT

Modalités de remboursement du crédit à compter de l'échéance du 05/06/2025:

Le crédit est à remboursement constant.

Période d'amortissement

Echéances : payables le 05 de chaque mois.

Amortissement du crédit :

- en 100 échéances successives de 9835,97 EUR chacune.
- en 1 échéance de 9835,49 EUR.

Les modalités de remboursement et la composition des échéances en capital et intérêts ressortent du tableau d'amortissement ci-joint.

7. DEFINITION DES NOUVELLES GARANTIES

1. CAUTION SOLIDAIRE

Il est précisé que dans la suite du présent texte, l'expression « le cautionné » désigne le ou les emprunteurs, celle de « caution » ou « caution solidaire » désigne la ou les personnes s'engageant solidairement et indivisiblement en qualité de cautions et celle de « crédit » désigne le ou les prêts ou crédits garantis.

Portée du cautionnement solidaire

La caution solidaire, qui renonce aux bénéfices de discussion et de division, est tenue de payer au prêteur ce que doit et devra le cautionné au cas où ce dernier ne ferait pas face à ce paiement pour un motif quelconque.

Dans la limite en montant et en durée de son engagement, la caution est tenue à ce paiement sans que le prêteur ait :

- à poursuivre préalablement le cautionné,
- à exercer des poursuites contre les autres personnes qui se seront portées caution du cautionné, le prêteur pouvant demander à la caution le paiement de la totalité de ce que lui doit le cautionné.

Pour obtenir ce paiement, le prêteur pourra exercer des poursuites judiciaires sur l'ensemble des biens, meubles et immeubles, présents et à venir, de la caution.

Dans le cas où le cautionné est une société en formation, il est expressément stipulé que le présent cautionnement, signé antérieurement à l'immatriculation de la société, est un engagement alternatif constitué :

- à la garantie des engagements de la société sous la condition suspensive de l'immatriculation de celle-ci au Registre du Commerce et des Sociétés, ou
- à la garantie des engagements pris à l'égard du prêteur par les associés fondateurs de la société en formation signataires du contrat de crédit, sous la condition résolutoire d'immatriculation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés.

La modification ou la disparition des liens ou des rapports de fait ou de droit susceptibles d'exister entre la caution et le cautionné, ainsi que le changement de forme juridique du cautionné ou du prêteur n'emportera pas la libération de la caution.

De même en cas de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transmission universelle du patrimoine ou autre opération similaire affectant le prêteur, la caution accepte d'ores et déjà et irrévocablement le maintien de son engagement, y compris pour les créances nées postérieurement aux dites opérations, de sorte que l'entité venant aux droits du prêteur en bénéficie dans les mêmes termes. La caution dispense le prêteur et l'entité qui lui serait substituée de toute obligation d'information à son égard.

42

BANQUE CIC SUD OUEST

51 - 19091

Dans l'hypothèse où le crédit est garanti par un organisme de cautionnement mutuel, le présent cautionnement bénéficie dans les mêmes termes à cet organisme, à proportion de son intervention.

Enfin, la caution reconnaît et accepte que, en cas de cession par le prêteur du crédit garanti à un fonds commun de créances, son engagement sera transmis au dit fonds en tant qu'accessoire de l'obligation principale cédée.

Connaissance par la caution de la situation du cautionné - Information

La caution ne fait pas de la situation du cautionné ainsi que de l'existence et du maintien d'autres cautions la condition déterminante de son cautionnement.

Elle déclare avoir connaissance d'éléments d'information suffisants qui lui ont permis d'apprécier la situation du cautionné préalablement à la souscription du présent engagement.

Tant qu'elle restera tenue au titre de son engagement, il appartient à la caution de suivre personnellement la situation du cautionné. Le prêteur s'engage à faire connaître chaque année à la caution le montant et le terme des engagements qu'elle garantit.

Limite en montant et en durée du cautionnement

La caution est engagée dans la limite du montant global indiqué ci-dessus comprenant le principal du crédit garanti, les intérêts et, le cas échéant, les pénalités ou intérêts de retard y afférents, aux conditions et taux convenus entre le prêteur et le cautionné et pour la durée indiquée aux présentes. Ce montant et cette durée sont précisés par la caution elle-même dans la mention manuscrite qui précède sa signature.

En cas de prorogation de la durée du crédit garanti, la caution accepte dès à présent de proroger la durée de son engagement de caution afin que son échéance soit égale à celle du crédit majorée de 24 mois, à l'exception du cas où la caution est octroyée pour une durée inférieure à celle du crédit garanti.

Conséquences du cautionnement à l'égard des ayants-droit de la caution

En cas de décès de la caution, ses ayants droit, tels que ses héritiers, seront tenus solidairement et indivisiblement à l'égard du prêteur de l'exécution du cautionnement, dans les mêmes conditions que la caution.

En conséquence, le prêteur pourra demander à n'importe laquelle de ces personnes le paiement de la totalité des sommes qu'il aurait été en droit de demander à la caution en capital, intérêts, et, le cas échéant, pénalités ou intérêts de retard, sans que puisse lui être imposé une division de ses recours entre lesdites personnes.

Cessation du cautionnement

La caution ou toute personne venant à ses droits et obligations ne sera déchargée que par le paiement effectif des sommes dues au prêteur au titre du crédit garanti dans la limite du montant de son engagement tel qu'indiqué ci-dessus.

Mise en jeu du cautionnement

En cas de défaillance du cautionné pour quelque cause que ce soit, la caution sera tenue de payer au prêteur, dans la limite du montant de son engagement, ce que lui doit le cautionné en capital, intérêts, et, le cas échéant, pénalités ou intérêts de retard, y compris les sommes devenues exigibles par anticipation. A défaut, elle sera personnellement redevable, à compter de la mise en demeure et jusqu'à complet paiement, des intérêts au taux légal (le cas échéant majoré de cinq points conformément à la loi) sur le montant des sommes réclamées, sans aucune limitation.

La caution ne pourra se prévaloir de délais de paiement accordés au cautionné.

Recours de la caution - Limites

Du fait de son paiement, la caution disposera contre le cautionné des recours prévus par la loi et pourra bénéficier des droits, actions et sûretés dont dispose le prêteur à l'égard du cautionné au titre du crédit garanti.

Dès que le prêteur aura été payé de la totalité des sommes dues par le cautionné au titre du crédit garanti, la caution pourra recevoir tout remboursement du cautionné et exercer tout recours.

Dans le cas où le crédit garanti fait l'objet d'une participation en risque, d'une garantie ou d'un cautionnement consenti par une société ou un organisme professionnel dont l'activité habituelle ou accessoire est de garantir le remboursement de concours financiers (établissements financiers ou de crédit, sociétés de caution mutuelle...), la caution renonce à exercer tout recours à l'encontre de cet organisme et à se prévaloir des dispositions de l'article 2312 du Code Civil tant à l'égard de cet organisme qu'à l'égard du prêteur.

Pluralité de cautions ou de garanties

Le présent cautionnement s'ajoute et s'ajoutera à toutes garanties réelles et personnelles qui ont pu ou pourront être fournies au profit du prêteur par la caution, par le cautionné ou par tout tiers.

Lorsque plusieurs cautions s'engagent dans le même acte, les dispositions suivantes sont applicables :

- si les cautions garantissent chacune le montant total du crédit, elles agissent solidairement entre elles, de sorte que le créancier peut réclamer à chacune d'entre elles le paiement de la totalité de la dette, sans qu'aucune division de ses recours ne puisse lui être imposée,

- si elles garantissent chacune un montant inférieur à celui du crédit, elles garantissent chacune une fraction distincte du crédit à hauteur de leur engagement. Dans un tel cas, elles s'engagent solidairement avec l'emprunteur mais non solidairement entre elles et les montants de leurs engagements s'ajoutent entre eux.

Impôts - Frais - Formalités

Tous droits, impôts, taxes, pénalités et frais liés au présent acte, y compris les frais d'enregistrement en cas d'accomplissement de cette formalité, sont à la charge du cautionné. Toutes demandes et significations seront faites à l'adresse du prêteur indiquée en tête des présentes.

Remise d'une copie de l'acte

La caution reconnaît avoir reçu une copie du présent acte.

Chaque partie aux présentes devra avoir signé le contrat et celui-ci devra être en possession du prêteur avant le 14/06/2025.

Yr

SIGNATURE DU PRETEUR

Nom et qualité du ou des signataire(s) habilité(s) :
DELAGÉ DYLAN CCPRO

Date et signature : 16/05/2025



SIGNATURE DU OU DES EMPRUNTEUR(S)

PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Les données à caractère personnel recueillies ci-dessus peuvent faire l'objet d'un traitement informatisé aux fins de respect des conditions d'octroi, de mise en œuvre et de gestion des crédits et garanties associées, de prospection et d'animation commerciale, d'études statistiques, du respect d'obligations réglementaires notamment en matière d'évaluation du risque, de sécurité et de prévention des impayés et de la fraude, de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Ces traitements sont principalement fondés sur l'exécution du contrat et le respect d'obligations réglementaires.

Ces données personnelles sont conservées pour la durée nécessaire à l'accomplissement des finalités pour lesquelles elles sont traitées.

Elles peuvent donner lieu à l'exercice de droits notamment le droit d'accès, de rectification, d'opposition dans les conditions décrites dans les Conditions Générales de Banque disponibles aux guichets et sur le site internet de la Banque.

Pour exercer l'un de ces droits, les personnes physiques dont les données ont été recueillies peuvent écrire à l'adresse suivante : MONSIEUR LE DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES, 63 chemin Antoine Pardon, 69814 TASSIN CEDEX.

Elles ont le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) 3 Place de Fontenoy TSA 80715 75334 PARIS CEDEX 07.

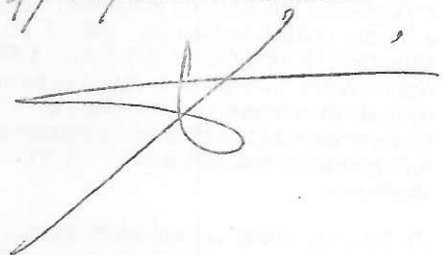
A Bordeaux le 16/05/2025

Signature (*)

65 ST JOSEPH représentée par RABA YANNICK

Emprunteur :

Emprunteur :



(*) Pour une société en formation, signature des associés représentant la société

YK

SIGNATURE DE LA CAUTION

Chaque caution paraphera chaque feuille du contrat

M RABA YANNICK accepte de se porter caution solidaire du cautionné après avoir pris connaissance de toutes les conditions figurant aux pages précédentes et reconnaît être en possession d'un exemplaire de cet avenant.

PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Les données à caractère personnel recueillies ci-dessus peuvent faire l'objet d'un traitement informatisé aux fins de respect des conditions d'octroi, de mise en œuvre et de gestion des crédits et garanties associées, de prospection et d'animation commerciale, d'études statistiques, du respect d'obligations réglementaires notamment en matière d'évaluation du risque, de sécurité et de prévention des impayés et de la fraude, de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Ces traitements sont principalement fondés sur l'exécution du contrat et le respect d'obligations réglementaires.

Ces données personnelles sont conservées pour la durée nécessaire à l'accomplissement des finalités pour lesquelles elles sont traitées.

Elles peuvent donner lieu à l'exercice de droits notamment le droit d'accès, de rectification, d'opposition dans les conditions décrites dans les Conditions Générales de Banque disponibles aux guichets et sur le site internet de la Banque.

Pour exercer l'un de ces droits, les personnes physiques dont les données ont été recueillies peuvent écrire à l'adresse suivante : MONSIEUR LE DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES, 63 chemin Antoine Pardon, 69814 TASSIN CEDEX.

Elles ont le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) 3 Place de Fontenoy TSA 80715 75334 PARIS CEDEX 07.

A. Bordeaux le 24/06/2025

Signature (1)

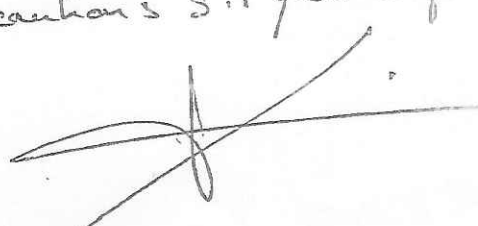
En me portant caution de 55 ST JOSEPH, dans la limite de la somme de 2 064 000,00 EUR (Deux millions soixante-quatre mille euros) couvrant le paiement du principal, des intérêts et, le cas échéant, des pénalités ou intérêts de retard et pour la durée de 220 mois, je m'engage à rembourser au prêteur les sommes dues sur mes revenus et mes biens si 55 ST JOSEPH n'y satisfait(ont) pas lui(eux)-même.

(1) signature précédée de la mention manuscrite :

« En me portant caution de 55 ST JOSEPH (*), dans la limite de la somme de 2 064 000,00 EUR (DEUX MILLIONS SOIXANTE-QUATRE MILLE EUROS) couvrant le paiement du principal, des intérêts et, le cas échéant, des pénalités ou intérêts de retard et pour la durée de 220 mois, je m'engage à rembourser au prêteur les sommes dues sur mes revenus et mes biens si 55 ST JOSEPH (*) n'y satisfait(ont) pas lui(eux)-même. En renonçant au bénéfice de discussion et de division, je m'engage à rembourser le créancier sans pouvoir exiger qu'il poursuive préalablement 55 ST JOSEPH (*) ou qu'il divise ses poursuites entre les cautions s'il y en a plusieurs. »

(*) S'il s'agit d'une société en formation, ajouter la mention « en formation », étant précisé que dans ce cas, le cautionnement est donné sous condition suspensive de l'immatriculation du CAUTIONNÉ au Registre du Commerce et des Sociétés ou, à défaut d'immatriculation, couvre les engagements des associés fondateurs signataires du contrat de crédit.

En renonçant au bénéfice de discussion et de division, je m'engage à rembourser le créancier sans pouvoir exiger qu'il poursuive préalablement 55 ST JOSEPH ou qu'il divise ses poursuites entre les cautions s'il y en a plusieurs.



ye

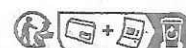


Tableau d'amortissement prévisionnel en EUR

Banque : 10057
Caisse : 19091
Numéro du prêt : 10057 19091 00020703302
Titulaire du prêt : 55 ST JOSEPH

Liste des remboursements

Période	Capital en début de période(1)	Capital de l'échéance	Intérêts de l'échéance	Assurance et frais	Terme remboursé (assurance inclus)
05/06/2025	1 704 805,30	7 421,11	2 414,86	0,00	9 835,97
05/07/2025	1 657 184,19	7 431,63	2 404,34	0,00	9 835,97
05/08/2025	1 599 752,56	7 442,15	2 393,82	0,00	9 835,97
05/09/2025	1 542 310,41	7 452,70	2 383,27	0,00	9 835,97
05/10/2025	1 474 857,71	7 463,25	2 372,72	0,00	9 835,97
05/11/2025	1 407 394,46	7 473,83	2 362,14	0,00	9 835,97
05/12/2025	1 350 920,63	7 484,42	2 351,55	0,00	9 835,97
05/01/2026	1 282 436,21	7 495,02	2 340,95	0,00	9 835,97
05/02/2026	1 214 941,19	7 505,64	2 330,33	0,00	9 835,97
05/03/2026	1 137 435,55	7 516,27	2 319,70	0,00	9 835,97
05/04/2026	1 059 919,28	7 526,92	2 309,05	0,00	9 835,97
05/05/2026	1 022 392,36	7 537,58	2 298,39	0,00	9 835,97
05/06/2026	1 014 854,78	7 548,26	2 287,71	0,00	9 835,97
05/07/2026	1 007 306,52	7 558,95	2 277,02	0,00	9 835,97
05/08/2026	1 000 747,57	7 569,66	2 266,31	0,00	9 835,97
05/09/2026	1 592 177,91	7 580,38	2 255,59	0,00	9 835,97
05/10/2026	1 584 597,53	7 591,12	2 244,85	0,00	9 835,97
05/11/2026	1 577 006,41	7 601,88	2 234,09	0,00	9 835,97
05/12/2026	1 569 404,53	7 612,65	2 223,32	0,00	9 835,97
05/01/2027	1 561 791,88	7 623,43	2 212,54	0,00	9 835,97
05/02/2027	1 554 168,45	7 634,23	2 201,74	0,00	9 835,97
05/03/2027	1 546 534,22	7 645,05	2 190,92	0,00	9 835,97
05/04/2027	1 538 889,17	7 655,88	2 180,09	0,00	9 835,97
05/05/2027	1 531 233,29	7 666,72	2 169,25	0,00	9 835,97
05/06/2027	1 523 566,57	7 677,58	2 158,39	0,00	9 835,97
05/07/2027	1 515 888,99	7 688,46	2 147,51	0,00	9 835,97
05/08/2027	1 508 200,53	7 699,35	2 136,62	0,00	9 835,97
05/09/2027	1 500 501,18	7 710,26	2 125,71	0,00	9 835,97
05/10/2027	1 492 790,92	7 721,18	2 114,79	0,00	9 835,97
05/11/2027	1 485 069,74	7 732,12	2 103,85	0,00	9 835,97
05/12/2027	1 477 337,82	7 743,08	2 092,89	0,00	9 835,97
05/01/2028	1 469 594,54	7 754,04	2 081,93	0,00	9 835,97
05/02/2028	1 461 840,50	7 765,03	2 070,94	0,00	9 835,97
05/03/2028	1 454 075,47	7 776,03	2 059,94	0,00	9 835,97
05/04/2028	1 446 299,44	7 787,05	2 048,92	0,00	9 835,97

42

Liste des remboursements

Période	Capital en début de période(1)	Capital de l'échéance	Intérêts de l'échéance	Assurance et frais	Terme remboursé (assurance inclus)
05/05/2028	1 438 512,39	7 798,08	2 037,89	0,00	9 835,97
05/06/2028	1 430 714,31	7 809,12	2 026,85	0,00	9 835,97
05/07/2028	1 422 905,19	7 820,19	2 015,78	0,00	9 835,97
05/08/2028	1 415 085,00	7 831,27	2 004,70	0,00	9 835,97
05/09/2028	1 407 253,73	7 842,36	1 993,61	0,00	9 835,97
05/10/2028	1 399 411,37	7 853,47	1 982,50	0,00	9 835,97
05/11/2028	1 391 557,90	7 864,60	1 971,37	0,00	9 835,97
05/12/2028	1 383 693,30	7 875,74	1 960,23	0,00	9 835,97
05/01/2029	1 375 817,56	7 886,90	1 949,07	0,00	9 835,97
05/02/2029	1 367 930,66	7 898,07	1 937,90	0,00	9 835,97
05/03/2029	1 360 032,59	7 909,26	1 926,71	0,00	9 835,97
05/04/2029	1 352 123,33	7 920,46	1 915,51	0,00	9 835,97
05/05/2029	1 344 202,87	7 931,68	1 904,29	0,00	9 835,97
05/06/2029	1 336 271,19	7 942,92	1 893,05	0,00	9 835,97
05/07/2029	1 328 328,27	7 954,17	1 881,80	0,00	9 835,97
05/08/2029	1 320 374,10	7 965,44	1 870,53	0,00	9 835,97
05/09/2029	1 312 408,66	7 976,72	1 859,25	0,00	9 835,97
05/10/2029	1 304 431,94	7 988,02	1 847,95	0,00	9 835,97
05/11/2029	1 296 443,92	7 999,34	1 836,63	0,00	9 835,97
05/12/2029	1 288 444,58	8 010,67	1 825,30	0,00	9 835,97
05/01/2030	1 280 433,91	8 022,02	1 813,95	0,00	9 835,97
05/02/2030	1 272 411,89	8 033,39	1 802,58	0,00	9 835,97
05/03/2030	1 264 378,50	8 044,77	1 791,20	0,00	9 835,97
05/04/2030	1 256 333,73	8 056,16	1 779,81	0,00	9 835,97
05/05/2030	1 248 277,57	8 067,58	1 768,39	0,00	9 835,97
05/06/2030	1 240 209,99	8 079,01	1 756,96	0,00	9 835,97
05/07/2030	1 232 130,98	8 090,45	1 745,52	0,00	9 835,97
05/08/2030	1 224 040,53	8 101,91	1 734,08	0,00	9 835,97
05/09/2030	1 215 938,62	8 113,39	1 722,58	0,00	9 835,97
05/10/2030	1 207 825,23	8 124,88	1 711,09	0,00	9 835,97
05/11/2030	1 199 700,35	8 136,39	1 699,58	0,00	9 835,97
05/12/2030	1 191 563,96	8 147,92	1 688,05	0,00	9 835,97
05/01/2031	1 183 416,04	8 159,46	1 676,51	0,00	9 835,97
05/02/2031	1 175 256,58	8 171,02	1 664,95	0,00	9 835,97
05/03/2031	1 167 085,56	8 182,60	1 653,37	0,00	9 835,97
05/04/2031	1 158 902,96	8 194,19	1 641,78	0,00	9 835,97
05/05/2031	1 150 708,77	8 205,80	1 630,17	0,00	9 835,97
05/06/2031	1 142 502,97	8 217,42	1 618,55	0,00	9 835,97
05/07/2031	1 134 285,55	8 229,07	1 606,90	0,00	9 835,97
05/08/2031	1 126 056,48	8 240,72	1 595,25	0,00	9 835,97
05/09/2031	1 117 815,76	8 252,40	1 583,57	0,00	9 835,97
05/10/2031	1 109 563,36	8 264,09	1 571,88	0,00	9 835,97
05/11/2031	1 101 299,27	8 275,80	1 560,17	0,00	9 835,97

YK

Liste des remboursements

Période	Capital en début de période(1)	Capital de l'échéance	Intérêts de l'échéance	Assurance et frais	Terme remboursé (assurance inclus)
05/12/2031	1 093 023,47	8 287,52	1 548,45	0,00	9 835,97
05/01/2032	1 084 733,95	8 299,26	1 536,71	0,00	9 835,97
05/02/2032	1 076 438,69	8 311,02	1 524,95	0,00	9 835,97
05/03/2032	1 068 125,67	8 322,79	1 513,18	0,00	9 835,97
05/04/2032	1 059 802,88	8 334,58	1 501,39	0,00	9 835,97
05/05/2032	1 051 485,30	8 346,39	1 489,58	0,00	9 835,97
05/06/2032	1 043 121,91	8 358,21	1 477,76	0,00	9 835,97
05/07/2032	1 034 763,70	8 370,05	1 465,92	0,00	9 835,97
05/08/2032	1 026 393,65	8 381,91	1 454,06	0,00	9 835,97
05/09/2032	1 018 011,74	8 393,79	1 442,18	0,00	9 835,97
05/10/2032	1 009 617,95	8 405,68	1 430,29	0,00	9 835,97
05/11/2032	1 001 212,27	8 417,59	1 418,38	0,00	9 835,97
05/12/2032	992 794,88	8 429,51	1 406,46	0,00	9 835,97
05/01/2033	984 365,17	8 441,45	1 394,52	0,00	9 835,97
05/02/2033	975 923,72	8 453,41	1 382,56	0,00	9 835,97
05/03/2033	967 470,31	8 465,39	1 370,58	0,00	9 835,97
05/04/2033	959 004,92	8 477,38	1 358,59	0,00	9 835,97
05/05/2033	950 527,54	8 489,39	1 346,58	0,00	9 835,97
05/06/2033	942 038,15	8 501,42	1 334,55	0,00	9 835,97
05/07/2033	933 536,73	8 513,46	1 322,51	0,00	9 835,97
05/08/2033	925 023,27	8 525,52	1 310,45	0,00	9 835,97
05/09/2033	916 497,75	8 537,60	1 298,37	0,00	9 835,97
05/10/2033	907 960,15	8 549,69	1 286,28	0,00	9 835,97
05/11/2033	899 410,46	8 561,81	1 274,16	0,00	9 835,97
05/12/2033	890 848,66	8 573,93	1 262,04	0,00	9 835,97
05/01/2034	882 274,72	8 586,08	1 249,89	0,00	9 835,97
05/02/2034	873 688,64	8 598,24	1 237,73	0,00	9 835,97
05/03/2034	865 090,40	8 610,43	1 225,54	0,00	9 835,97
05/04/2034	856 479,97	8 622,62	1 213,35	0,00	9 835,97
05/05/2034	847 857,35	8 634,84	1 201,13	0,00	9 835,97
05/06/2034	839 222,51	8 647,07	1 188,90	0,00	9 835,97
05/07/2034	830 575,44	8 659,32	1 176,65	0,00	9 835,97
05/08/2034	821 916,12	8 671,59	1 164,38	0,00	9 835,97
05/09/2034	813 244,53	8 683,87	1 152,10	0,00	9 835,97
05/10/2034	804 560,66	8 696,18	1 139,79	0,00	9 835,97
05/11/2034	795 864,48	8 708,50	1 127,47	0,00	9 835,97
05/12/2034	787 155,98	8 720,83	1 115,14	0,00	9 835,97
05/01/2035	778 435,15	8 733,19	1 102,78	0,00	9 835,97
05/02/2035	769 701,96	8 745,56	1 090,41	0,00	9 835,97
05/03/2035	760 956,40	8 757,95	1 078,02	0,00	9 835,97
05/04/2035	752 198,45	8 770,36	1 065,61	0,00	9 835,97
05/05/2035	743 428,09	8 782,78	1 053,19	0,00	9 835,97
05/06/2035	734 645,31	8 795,22	1 040,75	0,00	9 835,97

4/5

Liste des remboursements

Période	Capital en début de période(1)	Capital de l'échéance	Intérêts de l'échéance	Assurance et frais	Terme remboursé (assurance inclus)
05/07/2035	725 850,09	8 807,68	1 028,29	0,00	9 835,97
05/08/2035	717 042,41	8 820,16	1 015,81	0,00	9 835,97
05/09/2035	708 222,25	8 832,66	1 003,31	0,00	9 835,97
05/10/2035	699 389,59	8 845,17	990,80	0,00	9 835,97
05/11/2035	690 544,42	8 857,70	978,27	0,00	9 835,97
05/12/2035	681 686,72	8 870,25	965,72	0,00	9 835,97
05/01/2036	672 816,47	8 882,81	953,16	0,00	9 835,97
05/02/2036	663 933,66	8 895,40	940,57	0,00	9 835,97
05/03/2036	655 038,26	8 908,00	927,97	0,00	9 835,97
05/04/2036	646 130,26	8 920,62	915,35	0,00	9 835,97
05/05/2036	637 209,64	8 933,26	902,71	0,00	9 835,97
05/06/2036	628 276,38	8 945,91	890,06	0,00	9 835,97
05/07/2036	619 330,47	8 958,59	877,38	0,00	9 835,97
05/08/2036	610 371,88	8 971,28	864,69	0,00	9 835,97
05/09/2036	601 400,60	8 983,99	851,98	0,00	9 835,97
05/10/2036	592 416,61	8 996,71	839,26	0,00	9 835,97
05/11/2036	583 419,90	9 009,46	826,51	0,00	9 835,97
05/12/2036	574 410,44	9 022,22	813,75	0,00	9 835,97
05/01/2037	565 388,22	9 035,00	800,97	0,00	9 835,97
05/02/2037	556 353,22	9 047,80	788,17	0,00	9 835,97
05/03/2037	547 305,42	9 060,62	775,35	0,00	9 835,97
05/04/2037	538 244,50	9 073,46	762,51	0,00	9 835,97
05/05/2037	529 171,34	9 086,31	749,66	0,00	9 835,97
05/06/2037	520 085,03	9 099,18	736,79	0,00	9 835,97
05/07/2037	510 985,85	9 112,07	723,90	0,00	9 835,97
05/08/2037	501 873,78	9 124,98	710,99	0,00	9 835,97
05/09/2037	492 748,60	9 137,91	698,06	0,00	9 835,97
05/10/2037	483 610,89	9 150,85	685,12	0,00	9 835,97
05/11/2037	474 460,04	9 163,82	672,15	0,00	9 835,97
05/12/2037	465 296,22	9 176,80	659,17	0,00	9 835,97
05/01/2038	456 119,42	9 189,80	646,17	0,00	9 835,97
05/02/2038	446 929,62	9 202,82	633,15	0,00	9 835,97
05/03/2038	437 726,80	9 215,86	620,11	0,00	9 835,97
05/04/2038	428 510,94	9 228,91	607,06	0,00	9 835,97
05/05/2038	419 282,03	9 241,99	593,98	0,00	9 835,97
05/06/2038	410 040,04	9 255,08	580,89	0,00	9 835,97
05/07/2038	400 784,96	9 268,19	567,78	0,00	9 835,97
05/08/2038	391 516,77	9 281,32	554,65	0,00	9 835,97
05/09/2038	382 235,45	9 294,47	541,50	0,00	9 835,97
05/10/2038	372 940,98	9 307,64	528,33	0,00	9 835,97
05/11/2038	363 633,34	9 320,82	515,15	0,00	9 835,97
05/12/2038	354 312,52	9 334,03	501,94	0,00	9 835,97
05/01/2039	344 978,49	9 347,25	488,72	0,00	9 835,97

YK

Liste des remboursements

Période	Capital en début de période(1)	Capital de l'échéance	Intérêts de l'échéance	Assurance et frais	Terme remboursé (assurance inclus)
05/02/2039	335 631,24	9 360,49	475,48	0,00	9 835,97
05/03/2039	326 270,75	9 373,75	462,22	0,00	9 835,97
05/04/2039	315 897,00	9 387,03	448,94	0,00	9 835,97
05/05/2039	305 505,97	9 400,33	435,64	0,00	9 835,97
05/06/2039	295 100,64	9 413,65	422,32	0,00	9 835,97
05/07/2039	285 685,99	9 426,98	408,98	0,00	9 835,97
05/08/2039	275 268,01	9 440,34	395,63	0,00	9 835,97
05/09/2039	265 828,67	9 453,71	382,26	0,00	9 835,97
05/10/2039	255 374,96	9 467,11	368,86	0,00	9 835,97
05/11/2039	245 907,85	9 480,52	355,45	0,00	9 835,97
05/12/2039	241 427,33	9 493,95	342,02	0,00	9 835,97
05/01/2040	231 933,38	9 507,40	328,57	0,00	9 835,97
05/02/2040	222 425,98	9 520,87	315,10	0,00	9 835,97
05/03/2040	212 905,11	9 534,35	301,62	0,00	9 835,97
05/04/2040	203 370,76	9 547,86	288,11	0,00	9 835,97
05/05/2040	193 822,00	9 561,39	274,58	0,00	9 835,97
05/06/2040	184 261,51	9 574,93	261,04	0,00	9 835,97
05/07/2040	174 688,58	9 588,50	247,47	0,00	9 835,97
05/08/2040	165 099,08	9 602,08	233,89	0,00	9 835,97
05/09/2040	155 498,00	9 615,68	220,29	0,00	9 835,97
05/10/2040	145 880,32	9 629,31	206,66	0,00	9 835,97
05/11/2040	136 251,01	9 642,95	193,02	0,00	9 835,97
05/12/2040	126 608,06	9 656,61	179,36	0,00	9 835,97
05/01/2041	116 951,45	9 670,29	165,68	0,00	9 835,97
05/02/2041	107 281,16	9 683,99	151,98	0,00	9 835,97
05/03/2041	97 597,17	9 697,71	138,26	0,00	9 835,97
05/04/2041	87 899,46	9 711,45	124,52	0,00	9 835,97
05/05/2041	78 188,01	9 725,20	110,77	0,00	9 835,97
05/06/2041	68 462,81	9 738,98	96,99	0,00	9 835,97
05/07/2041	58 723,83	9 752,78	83,19	0,00	9 835,97
05/08/2041	48 971,05	9 766,59	69,38	0,00	9 835,97
05/09/2041	39 204,46	9 780,43	55,54	0,00	9 835,97
05/10/2041	29 424,03	9 794,29	41,68	0,00	9 835,97
05/11/2041	19 629,74	9 808,16	27,81	0,00	9 835,97
05/12/2041	9 821,58	9 821,58	13,91	0,00	9 835,49
Total		1 704 605,30	252 752,25	0,00	1 957 357,55

(1) Le capital est exprimé hors impayés

YK

